

se-unsas.org

Mon mouvement

*je m'en
occupe !*



Calendrier mouvement 2017

Du 31 mars 14h au 14 avril 12h	Saisie des vœux sur l-prof
Vendredi 19 mai	Vérification des barèmes
Mardi 30 mai	Résultats mouvement (CAPD)
Début juin (dates à définir)	Saisie des vœux ajustements
Lundi 3 juillet	Résultats ajustements (CAPD)

mouvement.seunsa21@gmail.com

Participer au mouvement

La participation au mouvement est obligatoire pour les enseignants...

- ... affectés à titre provisoire en 2016-2017
- ... victimes d'une mesure de carte scolaire
- ... entrant dans le département
- ... stagiaires
- ... sollicitant leur réintégration au 01 sept 2017

Documents à fournir

Après le 14 avril, date de fermeture du serveur, les participants recevront un accusé de réception de la saisie de leurs vœux sur leur boîte I-prof.
Les pièces justificatives devront être envoyées, avec **l'accusé de réception vérifié et corrigé**, pour le 21 avril au plus tard, à la DSDEN de Côte d'Or.

Barème 2017

Quels sont les éléments qui entrent dans le barème ?

- Ancienneté Générale de Service (AGS) au 01/09/2017
- Bonification pour stabilité dans le poste : 3 à 5 pts
- Bonifs pour les victimes de la carte scolaire
- Bonifs 3 pts pour rapprochement de conjoint + 0,5 pts/enfant
- Bonifs 3 pts pour parents isolés + 0,5 pts/enfant
- Bonifs 3 pts pour rapprochement de la résidence de l'enfant + 0,5 pts/enfant
- Bonifs au titre du handicap : 150 pts
- Bonifs pour intérim de direction : 7 pts sur le poste
- Bonifs pour des postes dits « A valoriser » : 2 à 7 pts

Nouveautés 2017

Bonifs pour rapprochement de conjoints :

- accordés aux entrants par permutation
- si la distance aller/retour est différente, on retient la plus importante
- sur tous postes

Bonifs pour rapprochement de la résidence de l'enfant : 40 km entre lieu d'exercice et domiciliation enfant

Bonif pour intérim de direction passe de 5 à 7 pts sur le poste occupé.

Bonif pour mesure de carte scolaire :

Les points attribués ont été modifiés contre l'avis du SE-Unsa21 :

- 150 pts sur leur école et/ou du RPI
- 100 pts écoles de la commune et écoles de la circo
- 6 pts sur tous postes en Côte d'Or

Saisie des vœux sur I-prof

Cliquez sur : **Les services / SIAM / Phase intra-départ**

Consultez **la liste des postes ou saisir votre mouvement**

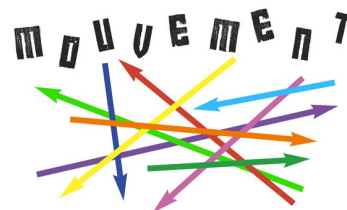
Tapez **le n° du poste sollicité**

Cliquez sur **valider**

Procédez ainsi pour tous les vœux en cliquant sur **Ajouter un vœu**

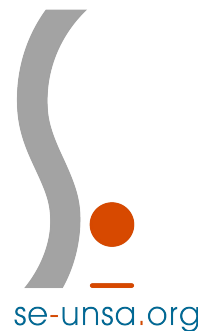
Nombre de vœux maxi : **30**

Tous les postes sont consultables sur le site de la DSDEN



Circulaire départementale : <http://dsden21.ac-dijon.fr/mvt21/>

Saisie des vœux... nos conseils



Définir vos choix personnels

- * mutation indispensable/souhaitée
- * élémentaire/maternelle/ASH...
- * directeur/adjoint/remplaçant ...
- * géographie : distance maximale souhaitée

Établir une pré-liste de postes qui correspondent à vos critères de choix et compatibles avec votre situation actuelle.

Classer ces postes selon vos préférences.

Rechercher votre Numen.

Saisir vos vœux en veillant à éviter les erreurs de codes.

- Le nombre de vœux est limité à 30

- Obligation de lister les 3 zones pour les stagiaires, les personnels sans poste et ceux nommés à titre provisoire.

Modification possible des vœux jusqu'à la fermeture du serveur

NE PAS S'Y PRENDRE AU DERNIER MOMENT

Mesures de carte scolaire... les bonifs

Attention ! Les 200 pts sur l'école, ou le RPI, ou l'école de réaffectation des élèves en cas de fermeture / fusion d'école disparaissent .

Les enseignants victime d'une mesure de carte bénéficient, sur les postes de même nature de...

... **150 pts sur leur école** et/ou le RPI ou l'école de réaffectation des élèves (vœu obligatoire pour l'attribution des 100 pts suivant)

... **100 pts sur les écoles de la commune et de la circonscription**, ou de l'agglomération dijonnaise pour les écoles de cette agglomération

Ces collègues bénéficient aussi de **6 pts sur tout poste en Côte d'Or**, peu importe la nature du poste.

Attention : Certaines situations sont particulières et complexes.

Pour le SE-uns21, ces modifications sont un retour en arrière. Elles ne prennent pas en compte les spécificités du terrain et seront source d'injustices.

Le SE-Unsa s'est opposé à ces changements...

N'hésitez pas à nous appeler !

Ajustements de juin et septembre

Nouveauté : cette année il n'est plus prévu de fiche de préférences. Les collègues TRS devront lister les postes de leur zone.

Les phases d'ajustements concernent les enseignants titulaires d'une zone (TRS) qui n'ont pas obtenu de poste au mouvement.

Une fois les résultats du mouvement connus le 30 mai, ils auront quelques jours pour lister les postes restés vacants

(postes entiers ou fractionnés (couplage de temps partiels, décharges, etc). Ils ne listeront que les postes de leur zone.

Les résultats des ajustements seront connus le 3 juillet. De nouveaux ajustements sont prévus en septembre.

L'administration s'appuiera sur les vœux faits au ajustements de juin pour affecter les enseignants sans postes.

Le barème qui a permis d'obtenir la zone sera le barème retenu pour les ajustements.

M on mouvement avec le SE-Unsa21

Venir au SE-UNSA, c'est profiter :

d'un accueil individualisé et de conseils personnalisés
d'un suivi sérieux de votre dossier
de la communication de votre résultat

se-unsa.org

Mon mouvement

je m'en occupe !

Nos permanences pour vous aider

Pendant les 2 semaines de saisie, le SE-UNSA de Côte d'Or organise des permanences pour aider les collègues à faire leurs vœux.

Du lundi au vendredi
(du 3 au 14 avril)

9h15-12h15

13h15-18h30

Les mercredis
5 et 12 avril

9h15-12h15

13h15-16h15

Samedi
8 avril

9h15-12h15

Vos représentants en CAPD

Franck DELETRAZ

Matthieu DROUHIN

Marie-Odile PIERRE

Claire JULLIEN

Toute l'équipe du SE-Unsa 21...

... **vérifient** les barèmes et suivent les dossiers qui leur sont confiés.
... **assurent des permanences** le soir et le lendemain des résultats du mouvement

6 bis, rue Pierre Curie à Dijon
03.80.55.50.35 ou 06.35.13.79.37
ou encore 06.86.32.03.15

mouvement.seunsa21@gmail.com

Et pour les adhérents ?

Ils sont reçus sur RDV pour éviter l'attente lors des permanences
Ils disposeront des documents complémentaires utiles du SE-Unsa 21 (*cartes, barèmes des années passées, postes qui ont plus de chances de se libérer, liste des fermetures, les postes de l'ASH*)
Ils auront des conseils et un suivi personnalisé
Ils seront informés en priorité dès la sortie de la CAPD



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel^(*) à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa.

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

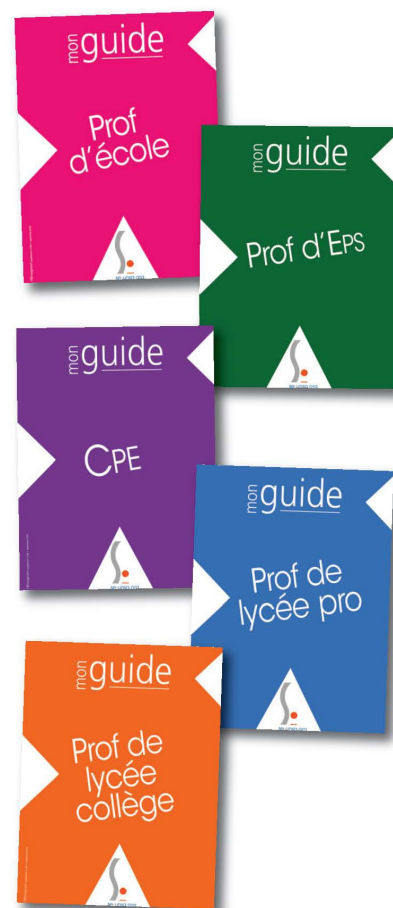
()valable jusqu'à la rentrée 2017*

Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !



NOUS SUIVRE

Notre blog métier : notremetier.se-uns.org

Notre blog éducatif : ecolededemain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



www.se-uns.org



se-uns.org

Rejoignez le SE-Unsa



Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2016-2017

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse mél personnelle :

.....

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

.....

.....

JE SUIS : Stagiaire 1er degré 2nd degré

Contractuel Précisez : enseignant, CPE, COPsy :

Titulaire

- Premier degré - Instit/PE - Fonction :
- Second degré - Discipline :

Certifié PLP Agrégé Bi-admissible

AE CE PEGC CE d'EPS Cop

PEPS CPE DCIO Autre (*préciser*) :

Échelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés^(*)

Cotisation : stagiaire = 60 euros contractuel = 60 euros titulaire = 80 euros

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

.....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

PPCR 6^{ème} et 8^{ème} échelon...qui sera inspecté ?

Des enseignants aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons vont être inspectés d'ici la fin de l'année scolaire 2016-2017.

La note de cette inspection sera prise en compte, avec d'autres critères, pour pouvoir obtenir un avis favorable et bénéficier d'un accélérateur (gain d'un an pour passer à l'échelon suivant) lors de la CAPD avancement 2017-2018.

Qui sera concerné ?

Deux conditions simultanées sont à remplir :

Si, au 1er septembre 2016, le temps passé dans l'échelon est :

- ▶ inférieur ou égal à 1 an dans le 6^{ème} échelon
- ▶ entre 6 mois et 18 mois dans le 8^{ème} échelon

ET Si la dernière inspection date **de plus de 3 ans**



Condition n°1 : Temps passé dans l'échelon

Pour le 6^{ème} échelon

Si vous êtes passés au 6^{ème} échelon avant le 01/09/15, vous n'êtes pas concernés par une inspection même si vous avez un retard de note.

Vous êtes concernés par une INSPECTION... si vous êtes passé(e) au 6^{ème} échelon entre le **01/09/15 et le 31/08/16** ET si vous êtes en retard d'inspection (voir condition n°2).

Si vous êtes passés au 6^{ème} échelon après le 31/08/16, vous n'êtes pas concernés.

Pour le 8^{ème} échelon

Si vous êtes passés au 8^{ème} échelon avant le 01/03/15, vous n'êtes pas concernés par une inspection même si vous avez un retard de note.

Vous êtes concerné(e) par une INSPECTION... si vous êtes passé(e) au 8^{ème} échelon entre le **01/03/15 et le 28/02/16** ET si vous êtes en retard d'inspection (voir condition n°2).

Si vous êtes passés au 8^{ème} échelon après le 28/02/16, vous n'êtes pas concernés.

Condition n°2 : Date de la dernière inspection

Si vous remplissez la première condition et que vous avez été inspectés **avant le 1er septembre 2013**.

Si vous avez été inspectés après le 01/09/13 vous n'êtes pas concernés par une inspection. Par contre votre note actuelle sera prise en compte dans le système des accélérateurs.

se-unsd.org

Réunions d'Info Syndicale

Les Réunions d'Information Syndicale sur le Temps de Travail (RISTT) sont ouvertes à tous les enseignants du 1er degré, qu'ils soient stagiaires ou titulaires.

Pour cette série de réunions, nous parlerons essentiellement du mouvement et du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui aura des conséquences, dès la prochaine rentrée, sur le déroulement de carrière des enseignants, sur leur évaluation et leur rémunération.



Les RIS sont à déduire des 108 heures.

Chaque enseignant peut participer à :

- 2 demi-journées hors temps devant élèves
- 1 demi-journée sur le temps devant élèves

Pour participer à une RIS, n'oubliez pas de **prévenir votre IEN au moins 48h avant** (modèle de lettre sur le site du SE-Unsa 21)

A Montbard

Ecole élémentaire Paul Langevin
Avenue Mal de Lattre de Tassigny

Mercredi 22 mars : 9h-12h

Mercredi 22 mars : 13h30-16h30

A Quetigny

Salle du Cromois (Terminus T1)
2 av du Parc

Mercredi 5 avril : 9h-12h

Samedi 8 avril : 9h- 12h

A Beaune

Maison des Associations

Mercredi 5 avril : 9h-12h

Mercredi 5 avril : 13h30-16h30

